



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-134
du 16/07/2018

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur le Chemin des Muraillettes et la Rue des Ecoles pour permettre le retrait des modules ALGECO à l'école du Parc

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 31-1976 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 10 tonnes dans le chemin des Muraillettes.

Vu la demande formulée par la Société ALGECO pour le retrait des modules à l'école du Parc avec un camion grue entre le 18 et le 20 juillet 2018.

Considérant que pour permettre le retrait des modules, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur la Rue des Ecoles à LAPALUD entre le 18 juillet et le 20 juillet 2018.

La Société ALGECO est autorisée à emprunter le Chemin des Muraillettes et la Rue des Ecoles.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale, Monsieur le Capitaine Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme